

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**POLMINHAC - Commune**

Séance du lundi 01 décembre 2025

Délibération N° DE\_037\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 25/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUYE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : MARTINE BERGAUD représentée par EVELYNE DELANOUYE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN BROUSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH-RR 2023-2026**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration de l'habitat et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une durée de 3 ans du 21 juillet 2023 au 20 juillet 2026.

L'animation et le suivi opérationnel de ce dispositif a été confié à l'opérateur Soliha Cantal, à travers un marché public d'un montant de 206 322 € TTC sur 3 ans.

Un bilan intermédiaire de réalisation des deux premières années de mise en œuvre a été présenté lors du COPIL du 7 octobre 2025, à savoir :

- 53 logements bénéficiaires soit 43% des objectifs quantitatifs atteints, concernant principalement des projets de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie.
- 85% des objectifs financiers, avec 1,2 millions d'€ de subventions engagées pour un volume de travaux généré de 2,2 millions d'€.
- Ces résultats encourageants montrent que le dispositif répond aux besoins du

territoire en matière de revitalisation du parc de logements et de soutien aux artisans locaux.

A partir du 1er janvier 2026, la réglementation de l'Anah exige que les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024, intègrent la mission MAR pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur.

En effet, depuis le 1er janvier 2024, les aides à la rénovation énergétique ont évolué avec la création du parcours « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » se substituant aux dispositifs existants (« MPR Sérénité » et « MPR rénovation globale »). Le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est désormais obligatoire pour des travaux de rénovation énergétique d'ampleur.

**Le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » proposé par l'Anah pour renforcer l'accompagnement des ménages doit donc être intégré à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 par voie d'avenant.** Cet accompagnement renforcé se traduit par des missions complémentaires à réaliser par l'opérateur dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- Examen de l'état du logement – évaluation de la situation d'indignité et de perte d'autonomie,
- Réalisation d'un audit énergétique réglementaire,
- Visite sur site en fin de prestation (concordance des factures par rapport au projet – sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements),
- Aide à la création ou à l'actualisation du carnet d'information du logement,
- Remise d'un rapport d'accompagnement.

Hormis cette actualisation réglementaire, le **projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 permet également d'actualiser les dispositions suivantes :**

- **dispositions du "Pacte Territorial - France Rénov"**, avec le remplacement de la dénomination SPPEH (Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat) par SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat).
- **actualisation des objectifs quantitatifs** en fonction des engagements déjà réalisés sur 2023, 2024 et 2025 : nombre total de logements rénovés portés à 84 au lieu de 123 initialement.
- **actualisation des enveloppes financières**, en fonction des nouvelles modalités d'aides de l'ANAH, et des engagements déjà réalisés : montant total d'aides publiques allouées au dispositif de 2 188 899 €, contre 1 653 121 € TTC initialement. Cette hausse s'explique par l'augmentation des niveaux d'aides allouées par l'ANAH, cependant le règlement des aides allouées par l'intercommunalité et les communes reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante autorisant M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;**

**Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;**

**Vu la délibération 2023\_015 du 3 mai 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, et sa fiche-action n°1.1 visant la mise en oeuvre d'une OPAH ;**

**Vu la délibération 2023\_032 du 23 juin 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 mise à jour ;**

**Vu la délibération 049\_2024 du 25 novembre 2024 approuvant la modification n°2 du règlement d'attribution des aides aux travaux de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026 ;**

**Considérant** l'évolution de la réglementation de l'Anah, exigeant qu'à partir du 1er janvier 2026 les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024 intègrent la mission "Mon Accompagnateur Rénov" (MAR) pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ci-annexé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR 2023-2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME  
Président de séance

  


ALAIN BROUSSE  
Secrétaire de séance

